

## COMMUNE DE MUS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : dix-neuf mars deux mille dix-huit  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt six mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mus, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Madame Valérie COSTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Jean-Louis BLANC, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Emilie GACHON, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Vivette LOPEZ, Olivier NISSARD, Camino SASTRE MAGRO, conseillers municipaux.

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Camino SASTRE MAGRO a quitté le conseil à 20h. Elle a participé aux débats et aux votes jusqu'au point traitant du PLU, inclus.

#### **PLU**

#### **Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Mus , les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (cf. annexe), les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans ses séances du 05 mai 2014 et 12 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Il convient à présent d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) après avoir tiré le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation et le projet de plan local d'urbanisme.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Considérant que le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le conseil municipal en date du 27 février 2008,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération prescrivant le PLU,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet du PLU et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

Considérant qu'il convient maintenant, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation conformément au sixième alinéa de l'article L 300-2, tout en relevant préalablement que la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants et L. 153-14 et suivants

Vu la délibération en date du 05 février 2004 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation joint en annexe.

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DIT que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- au Président de la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes voisines
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- à l'Agence Régionale de la Santé
- aux Centres National et Régional de la Propriété Forestière
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée ...)
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à l'autorité environnementale de l'Etat.

DIT que conformément à l'article R.153-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

Pour copie conforme,  
A Mus, le 27 mars 2018



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Mus (Gard). The stamp contains the text 'MAIRIE DE MUS' at the top and 'Le Maire (Gard)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Le Maire  
Gérard DUPLAN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20180403-012-2018PLU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018